

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 0082

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Par demi-chaussée Au droit du n°42/44 rue du Général Leclerc

Réf : 38/CF/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 16 janvier 2023 de **l'entreprise INEO POSTES ET CENTRALES Agence IDF/Nord**, d'occuper le domaine public pour faciliter le passage des camions pour charger, décharger et livrer du matériel sur le chantier SNCF au droit du n° 42/44 rue du Général Leclerc à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise INEO POSTES ET CENTRALES Agence IDF/Nord**, est autorisée à travailler sur le domaine public pour faciliter le passage des camions pour charger, décharger et livrer du matériel sur le chantier SNCF au droit du n° 42/44 rue du Général Leclerc à Montgeron. Les camions accéderont sur le site en marche arrière. Les deux potelets situés face au chantier seront retirés afin de faciliter la manœuvre des camions. Ils seront remplacés par le pétitionnaire à la fin du chantier. Deux hommes trafics seront présents lors des manœuvres des engins pour la protection des usagers (piétons et automobilistes).
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 16 janvier au vendredi 30 juin 2023, de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

23 JAN. 2023

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

